





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>09 JUL 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE <b>09 JUL 2018</b></p>
---	---

Service : *Evénements Culturels*

**POLICE LOCALE**

Mesures particulières de Police  
sur la voie publique à l'occasion  
du bal populaire du vendredi 13 juillet 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 ET L221-6

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivant, L411-1, R130-10 et suivants R411-1 et suivants, R471-10 ;

VU le code de la voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R 116-2 ;

VU le code de la Santé Publique, et notamment les articles L3342-1, L3342-3 concernant la protection des mineurs,

VU le Code Pénal et notamment, les articles R 610-1 R 131-13 ET R610-5 ;

VU le code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté du 14 novembre 1955 sur la police de stationnement et de circulation modifié,

VU l'Arrêté préfectoral 2016-DEB-I réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débit de boissons,

VU l'Arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'Arrêté municipal du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** qu' il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**A R R Ê T E**

**I – Mesures d'ordre général**

**ARTICLE 1°** : Le bal populaire se déroulera du vendredi 13 juillet 2018 à 22h45 au samedi 14 juillet 2018 à 2h du matin ;

A cette occasion, tous les cafés et restaurants de la Ville dont l'ouverture est autorisée selon les législations sur les débits de boissons et sur la sécurité des établissements recevant du public, sont exceptionnellement autorisés à rester ouverts jusqu'à 2h00, la nuit du 13 au 14 juillet 2018 ;

**ARTICLE 2°** : La vente et la consommation de boissons sont réglementées comme suit :

- la circulation de piétons sur le domaine public avec des contenants en verre est formellement interdite,
- les boissons doivent être servies en contenants en plastique, sauf celles qui ne peuvent être servies qu'en bouteille (Champagne, Vin de Pays d'Oc, AOC), dans ce cas la consommation se fera in situ,
- le vendeur est tenu de servir les boissons dans des contenants ouverts au moment du service,
- le vendeur est tenu de débarrasser les tables après chaque consommation et de veiller à ce qu'aucun contenant en verre ne soit stocké sur les tables et sur le domaine public ;

**ARTICLE 3°** : Niveau sonore :

- Les hauts parleurs ou appareils de sonorisation devront modérer leur puissance à partir de 24h00 et cesser toute émission à 2h00 ;
- en tout état de cause, toutes les animations privées ne devront pas dépasser le seuil prévu par l'article R1336-1 du code de la santé publique et son décret d'application n°2017-1244 du 7 août 2017;

## II - La circulation

**ARTICLE 4°** : La circulation sera interdite :

- du vendredi 13 juillet 2018 à 20h00 au samedi 14 juillet 2018 à 2h00 :

- Allées Paul Riquet (petit côté descendant) dans sa partie comprise entre le rond point de la Victoire et le boulevard Jean Jaurès.

**ARTICLE 5°** : Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

## III- Le stationnement

**ARTICLE 6°** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le Petit Côté des Allées Paul Riquet ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la ville, seront autorisés à stationner,

- du vendredi 13 juillet 2018 à 19h30 au samedi 14 juillet 2018 à 2h00 :

- de la place de la Victoire au Boulevard Jean Jaurès,

**ARTICLE 7°** : Les mesures de stationnement, circulation et de déviation seront mis en place par les services municipaux compétents,

**ARTICLE 8°** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



09 JUL 2018

**Robert MENARD**



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 09 JUIL 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Evénements Culturels*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

#### **Réglementation de la circulation et du stationnement pour le feu d'artifices du vendredi 13 juillet 2018 sur le Pont Canal**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-5 et L2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R 325-1 et suivant, R 417-10,

VU les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 du code pénal,

VU le Code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants,

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié,

VU l'arrêté de circulation du Président du Conseil Général, portant déviation de la circulation sur la RD19 route de Sauvian, n°18/662 du 02/07/2018.

**Considérant** qu'en raison du Feu d'artifice du vendredi 13 juillet 2018 tiré du Pont Canal, il importe de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Ville de Béziers a décidé de faire procéder à un tir d'un feu d'artifices du pont canal, le vendredi 13 juillet 2018 ; lequel feu d'artifices pouvant être tiré entre 22h00 et 23h00,

### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Le vendredi 13 juillet 2018 : le Pont d'Occitanie sera coupé à la circulation de 20h30 à 23h30,

**- la circulation en provenance de la route de Narbonne sera donc déviée par la rue du Canal vers le Pont Neuf (des déviations seront mises en place à l'intersection avenue du Port Notre Dame / rue du Canal),**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

- la RD19, de la RD 37E au Pont d'Occitanie sera interdite à la circulation dans les deux sens de 21 h 00 à 23 h 30,
  - les C.R. N°135 et 156 seront interdits à la circulation de 21 h 00 à 23 h 30,
- (cf/arrêté du Conseil Départemental de l'Hérault N°18/662 du 02/07/2018)

**- la circulation sera également interdite le vendredi 13 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h 30 :**

- quai du Commandant Cousteau, rue de l'Orb (dans sa partie comprise entre la rue d'Aguesseau et le quai du Commandant Cousteau),
- rue Jeanne Jugan,
- rue du Lieutenant Pasquet dans les deux sens,
- avenue Pierre Brousse dans les deux sens,
- rue des péniches dans les 2 sens,
- avenue de Sérignan : dans sa partie comprise entre le rond point d'Occitanie et le quai Port Notre Dame,
- chemin du quai Port Notre Dame,
- rue René Boyer
- avenue du Port Notre Dame , entre la rue du Canal et le rond point d'Occitanie,

*A l'exception des véhicules techniques de la ville, artificiers, organisateurs, pompiers, agents de VNF et police.*

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**du jeudi 12 juillet 2018 à 23 h 00 au vendredi 13 juillet 2018 à 23 h 55 :**

- avenue Pierre Brousse, des deux côtés, du Rond Point d'Occitanie jusqu'au numéro 31, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière,

**le vendredi 13 juillet 2018, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 18 h 00 à 23 h 30 :**

- sur les CR n° 135 et 156 sur une distance de 150 m à partir du giratoire, situé à l'intersection de la RD19 et des CR n° 135 et 156, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

*En raison de l'installation et de la préparation du feu d'artifices l'ensemble des accès débouchant sur le Pont Canal (escaliers, chemin de halage, voies sur berge) seront interdits au public sur une distance de 150 m de part et d'autre du même Pont Canal à l'exception des personnes autorisées (artificiers, organisateurs, pompiers, agents de VNF, Police) du jeudi 12 juillet 2018 à partir de 8h 00 au samedi 14 juillet 2018 à 6 h 00,*

**ARTICLE 4 : MATERIALISATION**

Les mesures de stationnement, circulation et déviation seront mises en place par les services municipaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 JUL 2018

Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.